

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-12-09/09

#### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DE CAPITAL RESTANT DÛ À LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÍ, vice-présidente

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire en son siège à Villeurbanne. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	60
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>64</b>
Nombre de pouvoirs :	1
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>65</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÍ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Feurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulotière), Nicolas PASTY (Neuvillette-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poeymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Lava), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Karla PECHARD (Tassin-a-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nausicaa BOISSON (Charbonnières-es-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

#### ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2007-06-20/05 du 20 juin 2007, portant création du budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » ;

Vu la délibération n° C-2019-05-09/01 du 9 mai 2019, portant sur le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence « Création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » par la Métropole de Lyon auprès du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2019-12-17/06 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° C-2020-02-11/04 adoptant le budget primitif 2020 présenté en séance du Comité syndical du 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° C-2020-06-10/15 adoptant le budget supplémentaire 2020 présenté en séance du Comité syndical du 10 juin 2020 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de procéder aux écritures comptables liées au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » dans le cadre de l'arrêt des comptes en vue de la clôture du budget annexe ;

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020 du Budget annexe « Réseau de Chaleur de Sathonay-Camp », l'inscription en prévision des crédits suivants, en **décision modificative n°1**

#### Dépenses d'exploitation

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement..... 4 531 064,34 €  
Soit un total général de ..... 4 531 064,34 €

#### Recettes d'exploitation

Article 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs..... 4 531 064,34 €  
Soit un total général de ..... 4 531 064,34 €

Dépenses d'investissement

Article 1641 - Emprunt ..... 4 531 064,34 €  
 Soit un total général de ..... 4 531 064,34 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - virement de la section d'exploitation ..... 4 531 064,34 €  
 Soit un total général de ..... 4 531 064,34 €

Les sections d'exploitation et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE****Section d'Exploitation**

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'exploitation				
011	Charges à caractère général	559 409,40	0,00	559 409,40
012	Charges de personnel	5 000,00	0,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	65 852,00	4 531 064,34	4 596 916,34
042	Opérations d'ordre entre sections	411 922,00	0,00	411 922,00
66	Charges financières	95 350,60	0,00	95 350,60
67	Charges exceptionnelles	53 000,00	0,00	53 000,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>1 190 534,00</b>	<b>4 531 064,34</b>	<b>5 721 598,24</b>
Recettes d'exploitation				
002	Excédent antérieur reporté fonct.	13 596,61	0,00	13 596,61
042	Opérations d'ordre entre sections	70 634,00	0,00	70 634,00
70	Produits des services	1 106 303,39	0,00	892 095,11
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 531 064,34	4 531 064,34
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>1 190 534,00</b>	<b>4 531 064,34</b>	<b>5 721 598,34</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	500 816,29	0,00	500 816,29
040	Opérations patrimoniales	70 634,00	0,00	70 634,00
041	Opérations patrimoniales	1 683 600,00	0,00	1 683 600,00
16	Remboursement d'emprunts	317 140,00	4 531 064,34	4 848 204,34
23	Immobilisations en cours	104 500,00	0,00	104 500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 676 690,29</b>	<b>4 531 064,34</b>	<b>7 207 754,63</b>
Recettes d'investissement				
021	Virement de la section de d'exploitation	65 852,00	4 531 064,34	4 596 916,34
040	Opérations d'ordre entre sections	411 922,00	0,00	411 922,00
041	Opérations patrimoniales	1 683 600,00	0,00	1 683 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	515 316,29	0,00	515 316,29
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 676 690,29</b>	<b>4 531 064,34</b>	<b>7 207 754,63</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*